

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Wissembourg
Commune de CLIMBACH

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CLIMBACH

Séance du 14 Août à 19h

Dans la salle du conseil municipal de la mairie de Climbach

Convocation envoyée le : 4 Août 2026

Nombre de Conseillers : 11
Conseillers en fonctions : 11
Conseillers présents : 9
Nombre de procurations : 1
Secrétaire de séance : Danielle Martin

Présents :

Catherine SCHLICK, Simon KOCHERT, Renée ROUX, Sylviane SCHMITT, Fabrice SCHREIBER, Marie-Madeleine ROSER, Véronique SCHMITT, Simon HEINRICH, Valérie BRACKER, Éric LOEFFLER et Jean-Charles FRANK

Le Quorum pour délibérer est atteint

Excusé : Simon KOCHERT (Absence excusée, donne procuration à Renée ROUX)

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Danielle MARTIN (secrétaire de mairie)

ORDRE DU JOUR :

Approbation des procès-verbaux de la dernière séance

1. DECISIONS DU MAIRE DEPUIS LA DERNIERE SEANCE
2. ADMISSION EN NON VALEUR
3. CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL A USAGE PROFESSIONNEL
4. LOCATION DES GARNITURES COMMUNALE
5. TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE L'ACCESSIBILITE DES ERP
6. CONTRAT DE TELECOMMUNICATIONS : EXAMEN DES PROPOSITIONS ET CHOIX DU PRESTATAIRE
7. DIVERS

DEL2026-33**POINT 1 : DECISIONS DU MAIRE**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'aucune décision n'a été prise depuis la dernière séance dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 20 mars 2026, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

DEL2026-34**POINT 2 : ADMISSION EN NON VALEUR**

Le Service de Gestion Comptable de Haguenau a transmis à la commune un état de créances dont le recouvrement n'a pu aboutir malgré les diligences effectuées par le comptable public.

Cet état concerne :

- des créances relatives à des factures d'eau et d'assainissement non recouvrées au titre de la période 2016 à 2021, pour un montant total de 1 156,43 € ;
- diverses créances pour un montant total de 137,50 €.

Le montant total des créances proposées en admission en non-valeur s'élève ainsi à 1 293,93 €.

Compte tenu de l'ancienneté de certaines créances, de leur faible montant et de l'impossibilité de procéder à leur recouvrement dans des conditions permettant d'en assurer l'efficacité, le comptable public propose leur admission en non-valeur.

L'admission en non-valeur permet de constater, sur le plan comptable, l'impossibilité de recouvrer les sommes concernées. Elle ne constitue pas une remise de dette. Les créances demeurent juridiquement dues par les débiteurs concernés.

Vu l'état des créances transmis par le Service de Gestion Comptable de Haguenau et annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **AUTORISE** l'admission en non-valeur des créances proposées par le comptable public, pour un montant total de 1 293,93 €, conformément à l'état annexé à la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

Résultats du vote : Pour : 10 + 1, Contre : 0, Abstention : 0

DEL2026-35**POINT 3 : CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL COMMUNAL A USAGE PROFESSIONNEL**

La commune de Climbach dispose d'un local situé au 1er étage du bâtiment de l'école primaire, correspondant à une ancienne salle de classe qui n'est plus utilisée depuis la suppression d'une classe en 2025.

Il est proposé de mettre ce local à disposition de trois infirmiers afin de leur permettre d'y exercer les activités administratives et organisationnelles liées à leur activité professionnelle. Le local n'a pas vocation à recevoir des patients.

Un projet de convention d'occupation temporaire a été transmis aux membres du Conseil municipal afin qu'ils puissent en prendre connaissance et formuler leurs éventuelles observations.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2026. Elle pourra être renouvelée par périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis d'un mois.

Cette occupation est temporaire et ne confère aucun droit au maintien dans les lieux. Elle ne constitue ni un bail professionnel ni un bail commercial.

La redevance d'occupation est fixée à 250 € par mois. Elle comprend les charges liées à l'utilisation du local, notamment le chauffage, l'eau, l'électricité, l'accès à internet ainsi que l'entretien des parties communes.

Les occupants devront notamment souscrire une assurance couvrant leur activité professionnelle, respecter les règles de sécurité et de fonctionnement du bâtiment et obtenir l'accord préalable de la commune avant toute intervention,

modification ou réalisation de travaux dans le local. Un état des lieux sera établi lors de la remise des clés et lors de la restitution du local.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du local communal situé au 1er étage de l'école primaire, destinée à un usage professionnel ;
- **FIXE** la redevance d'occupation à 250 € par mois, charges comprises ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Résultats du vote : Pour : 10 + 1, Contre : 0, Abstention : 0

DEL2026-36

POINT 4 : LOCATION DES GARNITURES COMMUNALES

En 2023, le Conseil municipal a fixé les tarifs de location des garnitures communales, une garniture étant composée d'une table et de deux bancs :

- de 1 à 5 garnitures : 25 € ;
- de 6 à 10 garnitures : 40 € ;
- dépôt de garantie : 50 €.

La location des garnitures est réservée aux habitants de Climbach. Chaque famille peut bénéficier d'une location gratuite une fois par année civile.

Afin de mieux encadrer la location du matériel communal et de préciser les conditions d'utilisation, il est proposé que chaque location fasse l'objet d'un contrat de location signé entre la commune et le locataire.

Un état des lieux du matériel sera établi lors de la remise des garnitures et lors de leur restitution. Il permettra de constater l'état du matériel et, le cas échéant, les éventuelles dégradations ou pertes.

Il est également proposé d'augmenter le montant du dépôt de garantie afin de mieux couvrir les éventuelles dégradations, pertes ou détériorations constatées lors de la restitution du matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la mise en place d'un contrat de location pour chaque location de garnitures communales ;
- **MAINTIENT** les tarifs de location suivants : de 1 à 5 garnitures : 25 € et de 6 à 10 garnitures : 40 € ;
- **FIXE** le dépôt de garantie à 150 € ;
- **MAINTIENT** la possibilité pour chaque famille domiciliée à Climbach de bénéficier d'une location gratuite une fois par année civile ;
- **APPROUVE** l'établissement d'un état des lieux lors de la remise et de la restitution du matériel ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats de location ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Résultats du vote : Pour : 10 +1, Contre : 0, Abstention : 0

DEL2026-37

POINT 5 : CONVENTION DE MISE EN CONFORMITE DE L'ACCESSIBILITER DES ERP

La commune souhaite réaliser différents travaux afin d'améliorer l'accessibilité de ses bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite.

Les travaux envisagés sont les suivants :

Église catholique : Création d'une place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite ; Création d'une rampe d'accès permettant l'accès à l'église.

Foyer communal : Adaptation de la pente à l'entrée du bâtiment ; Adaptation de l'accès au WC accessible existant à l'intérieur du bâtiment.

Club-house : Création d'une place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite ; Création d'un WC accessible ; Création d'un accès adapté aux personnes à mobilité réduite.

Selon la nature des travaux, leurs caractéristiques techniques et leur coût, ceux-ci pourront être réalisés directement par les services de la commune ou confiés à une entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe de réalisation des travaux d'accessibilité des bâtiments communaux décrits ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter plusieurs devis auprès d'entreprises pour la réalisation des travaux ;
- **PRÉCISE** que les devis recueillis seront présentés au Conseil municipal lors d'une prochaine séance afin qu'il puisse se prononcer sur les travaux à réaliser et le choix des entreprises ;

Résultats du vote : Pour : 10 +1, Contre : 0, Abstention : 0

DEL2026-38

POINT 6 : CONTRAT DE TELECOMUNICATIONS EXAMEN DES PROPOSITIONS ET CHOIX DU PRESTATAIRE

Le contrat d'abonnement téléphonique actuellement souscrit auprès de la société Groupe VIP Telecom sera résilié à compter du 28 novembre 2026. Deux propositions ont été étudiées pour le nouvel abonnement téléphonique de la commune, l'une présentée par NOREST TELECOM et l'autre par la société URANUS.

Après comparaison des prestations proposées, le Conseil municipal retient l'offre de la société URANUS, pour un montant de 167,64 € TTC par mois, soit 2 011,68 € TTC par an, comprenant les abonnements téléphoniques et l'accès internet pour l'école et la mairie et la maintenance.

Par ailleurs, les équipements téléphoniques actuellement utilisés par la commune font l'objet de contrats de crédit-bail souscrits auprès de la société Investitel, dont l'échéance est prévue en 2029.

Investitel propose le rachat de ces équipements pour un montant définitif de 19 993,56 € TTC au 31 décembre 2026. Le règlement de cette somme entraînera la clôture des contrats de crédit-bail et le transfert de propriété des équipements à la commune. Madame le Maire informe également le Conseil municipal qu'une demande de régularisation est en cours auprès d'Investitel concernant l'IPBX facturé dans le cadre des contrats, mais qui n'a pas été installé. Cette régularisation pourrait entraîner une diminution du montant à régler au titre du rachat des équipements.

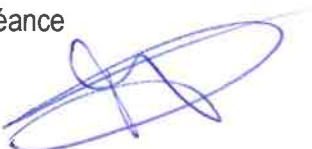
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la résiliation du contrat d'abonnement téléphonique auprès de Groupe VIP Telecom à compter du 28 novembre 2026 ;
- **APPROUVE** le choix de la société URANUS pour le nouvel abonnement téléphonique, pour un montant de 167,64 € TTC par mois, soit 2 011,68 € TTC par an ; la date de mise en service étant fixée en concertation avec le prestataire afin d'assurer la continuité du service
- **APPROUVE** le rachat des équipements téléphoniques auprès d'Investitel pour un montant de 19 993,56 € TTC au 31 décembre 2026 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en place du nouvel abonnement téléphonique ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la clôture des contrats de crédit-bail auprès d'Investitel et au transfert de propriété des équipements à la commune.

Plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 22h12.

Le secrétaire de séance

Danielle MARTIN




Madame le Maire

Catherine SCHLICK

